

Rapport de presentation

DRH/CMGP	Projet de décret relatif aux géomètres de l'institut national de l'information géographique et forestière, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'état et aux chefs d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'état	CSA Ministériel du 30 novembre 2023
-----------------	---	--

Le contexte

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a autorité sur l'ensemble des agents de l'établissement. Il nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination.

Cependant, le directeur général de l'IGN ne dispose pas du pouvoir de recrutement, de nomination et de gestion pour les fonctionnaires des deux corps techniques de l'établissement, à savoir les géomètres et les ingénieurs, ce pouvoir appartenant au ministre chargé du développement durable. Attribuer de telles compétences au DG se justifient pleinement, compte tenu tant de la spécificité technique des missions de l'IGN que de celles dévolues aux membres de ces corps. En outre, une telle organisation serait opportune en termes de bonne gestion et d'efficience administrative, les actes de gestion étant dans les faits entièrement préparés par l'IGN.

Par ailleurs, le nom du corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat doit évoluer.

Les enjeux

La réforme engagée vise à confier l'autorité de recrutement, de nomination et de gestion actuellement dévolue au ministre chargé du développement durable au directeur général de l'IGN. Elle doit permettre d'améliorer la réactivité et la proximité de gestion des agents.

Il s'agit également de confier au directeur général de l'IGN la gestion du statut d'emplois des chefs d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'État.

Le projet de texte tire les conséquences dans les trois statuts qui sont modifiés de ce changement d'autorité de gestion.

Il procède également à la modification de la dénomination du corps des ingénieurs qui devient le corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique.

Ce changement a une triple ambition :

- 1°) Mieux refléter la réalité des missions actuelles des ingénieurs de l'IGN ;
- 2°) Mieux positionner le corps comme vivier de compétences en matière de numérique au sein de l'État ;
- 3°) Renforcer l'attractivité du corps auprès des publics ayant vocation à le rejoindre selon les différentes voies d'accès.

Ce choix conduit à modifier en parallèle l'appellation du statut d'emploi.

Il comporte en outre des modifications d'ordre rédactionnel, légistique et de mise en cohérence pour tenir compte notamment de l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique.

Par ailleurs, il ajuste les modalités de classement des géomètres promus dans le corps des ingénieurs eu égard aux modifications introduites par les décrets n° 2022-1209 et 2022-1210 du 31 août 2022¹, textes qui ont procédé à une modification de la durée et du nombre d'échelons, ainsi que de l'échelonnement indiciaire de certains grades des corps relevant de la catégorie B.

Cette dernière modification profitera aux géomètres qui bénéficieront du plan de requalification présenté lors de la réunion du CSA ministériel du 23 mai dernier. La version figurant à l'article 19 du présent projet de texte tient compte de la dernière validation des conditions de classement apportée par le guichet unique.

Le projet de décret

Le chapitre I^{er} modifie le statut particulier des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière, pour transférer le pouvoir de recrutement, de nomination et de gestion du corps au directeur général de l'IGN. De plus, le stage, d'une durée de deux ans, sera sanctionné par la délivrance d'un diplôme de niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles (suppression du brevet de technicien supérieur d'études et de travaux géographiques). Le transfert du pouvoir de nomination implique par ailleurs que le taux de promus sur promouvables soit fixé par une décision du directeur général de l'IGN, qui sera transmise, pour information, aux ministres chargés du budget et de la fonction publique, ainsi qu'au ministre chargé du développement durable. Les autres dispositions introduites apportent des modifications d'ordre rédactionnel et de mise en cohérence ;

Le chapitre II modifie le statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat. Il confie au directeur général de l'IGN l'autorité de nomination sur les membres du corps, dont la nouvelle appellation devient corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique. De nouvelles modalités de classement dans le corps des ingénieurs pour les agents titulaires du grade de géomètre sont prévues pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat depuis le 1^{er} septembre 2022. Par ailleurs, le projet de décret prévoit que le taux de promus sur promouvables soit fixé par une décision du directeur général de l'IGN, qui sera transmise, pour information, aux ministres chargés du budget et de la fonction publique, ainsi qu'au ministre chargé du développement durable. Les autres dispositions introduites apportent des modifications d'ordre rédactionnel et de mise en cohérence ;

Le chapitre III modifie le statut d'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat. Il transfère au directeur général de l'IGN le pouvoir de nomination, ainsi que la fixation de la liste de ces emplois, dont ceux permettant l'accès à l'échelon spécial. Par cohérence avec le changement d'appellation du corps d'ingénieurs, le statut d'emploi devient celui des chefs d'unité opérationnelle des sciences géographiques et du numérique ;

Le chapitre IV est consacré aux dispositions transitoires et finales.

¹ Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022¹ modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et décret n° 2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.